

Prescriptions			Recommandations	Chapitre IV	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		Mouvements de terrain Chutes de pierres et de blocs	
				Service spécialiste du risque : RTM	
x				RP (zone rouge) Construction - Interdit (exceptions : voir dispositions réglementaires - Titre I) Stationnement (collectif ou privé) associé aux constructions - interdit, sauf protection à positionner et dimensionner par une étude trajectographique préalable Camping caravanage - Interdit	
	x			Bp (zone bleue) Construction - si ERP : voir dispositions réglementaires titre I x - Privilégier les regroupements de bâtiments se protégeant mutuellement et protégeant les zones de circulation ou de stationnement x - Adaptation de la construction à l'impact des blocs avec notamment : - protection ou renforcement des façades exposées (y compris ouvertures) - accès et ouvertures principales sur les façades non exposées ; en cas d'impossibilité, les protéger x - Etude de diagnostic de chutes de blocs (cf. Fiche-conseils n° 6) Stationnement (collectif ou privé) associé aux constructions - Autorisé, avec protection à assurer contre l'impact des blocs Camping caravanage - Interdit	
		x		Bp (zone bleue) Construction - si ERP : voir dispositions réglementaires titre I x - Privilégier les regroupements de bâtiments se protégeant mutuellement et protégeant les zones de circulation ou de stationnement x - Adaptation de la construction à l'impact des blocs avec notamment : - protection ou renforcement des façades exposées (y compris ouvertures) - accès et ouvertures principales sur les façades non exposées ; en cas d'impossibilité, les protéger x - Etude de diagnostic de chutes de blocs (cf. Fiche-conseils n° 6) Stationnement (collectif ou privé) associé aux constructions - Autorisé, avec protection à assurer contre l'impact des blocs Camping caravanage - Interdit	